Image not found or type unknown

recupérer mon logement

Par **guyguy**, le **07/03/2022** à **17:36**

Bonjour,
J'ai un locataire qui ne paye plus ses loyers depuis 4 mois et qui n'habite plus le logement loué
Il vient de m'envoyer un préavis de départ depuis une autre adresse.
J'ai répondu en recommandé mon appr0bation à son départ
Le recommandé vient de me revenir
La date de fin de préavis est dépassée
Puis je récupérer d'office mon appartement ???
Merci de votre réponse
Cdlt
Isabelle

Par **youris**, le **07/03/2022** à **18:02**

bonjour,

votre locataire vous-a-t-il rendu les clés ?

salutations

Par **guyguy**, le **07/03/2022** à **18:33**

Non il est injoignable
Personne ne sait ou il est depuis 4 mois
Le courrier de dédit provient de l'adresse d'un tiers qui habite assez loin

Par **oyster**, le **07/03/2022** à **18:38**

Bonjour,

Prenez les affaires en main !

Il ne répond pas à la LR/AR ...

Il doit quatre mois ...

Vous avez sa nouvelle adresse ,

Sans rendre les clefs vous ne pouvez reprendre votre bien pour location ou

remise en état .

Un accord à l'amiable serait profitable pour ne pas perdre trop d'argent ?

Par **guyguy**, le **07/03/2022** à **20:19**

Merci pour ces infos
Bonne soirée...je vais réfléchir à cette pénible situation

Par **oyster**, le **07/03/2022** à **21:21**

Bonjour,

Il s'agit d'un site juridique qui ne peut donner un passe droit de passer par le trou de la serrure

pour voir l'état du bien ,et relouer alors que le contrat avec le locataire "sortant" est en fait

toujours effectif par le simple fait que ce dernier posséde encore les clefs,et en conséquence

les loyers impayés qui restent à courir .....

Le passage par HUISSIER et AVOCAT est obligatoire pour obtenir d'annuler le bail en respectant

la législation .

NB: allez voir si les clefs ne se trouvent pas dans la boite aux lettres ?

Par **janus2fr**, le **08/03/2022** à **07:21**

Bonjour,

Nous ne sommes pas dans le cas d'un locataire disparu sans avoir donné congé, ici, le locataire a bien donné congé. Donc si son préavis est terminé, le bailleur peut mandater un huissier pour faire l'état des lieux et reprendre le logement. Peu importe que les clés n'aient pas été rendues.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés